

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0158
	Séance du : 24 JUIN 2024
FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE À LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX COMMUNES	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Le 16 février 2024 il a été demandé aux communes membres de délibérer pour approuver le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 15 janvier 2024 afin de fixer l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence éclairage public.

Il est rappelé que conformément à la législation ce rapport validé par 14 communes présentait une évaluation établie selon la procédure de droit commun mais également la procédure de révision libre.

La majorité qualifiée est donc actée.

Pour rappel, la révision libre évaluait les charges comme suit :

Commune	Total à rétrocéder - Révision libre
Argelès sur Mer	120 810,65 €
Bages	17 900,00 €
Banyuls sur Mer	31 200,00 €
Cerbère	9 600,00 €
Collioure	24 479,00 €
Elne	132 208,33 €
Laroque des Albères	20 168,31 €
Montesquieu des Albères	9 841,95 €
Ortaffa	8 800,00 €
Palau del Vidre	14 383,56 €
Port-Vendres	18 800,00 €
Saint André	18 371,21 €
Saint Génis des Fonraines	18 317,80 €
Sorède	19 237,63 €
Villelongue dels Monts	11 041,45 €
CC ACVI	475 159,89 €

Appliquer cette estimation aux attributions de compensations 2023 se traduira par une nouvelle attribution de compensation pour l'année 2024. Elle est retranscrite dans le tableau joint à la fin de la note.

Il est précisé qu'en 2023 la compétence a été rétrocédée le 1^{er} juillet et que le service mutualisation s'est mis en place. Afin d'éviter des complexités inutiles, et des écritures en flux croisés, il était entendu qu'en 2023, le coût de la mutualisation ne serait pas facturé pour les communes et qu'en contrepartie les attributions de compensations n'évolueraient pas pour celles ayant opté pour le service mutualisé.

Pour la commune d'Elne, qui n'a pas souhaité s'inscrire dans ce dispositif, il conviendra toutefois de prévoir un reversement d'attribution de compensation 2023 au prorata tempore.

L'attribution de compensation 2023 pour la commune d'Elne deviendrait alors de : 1 946 760-€ en lieu et place de 1 879 176-€. Le delta représente le coût de la compétence maintenance éclairage public évalué selon la méthode de la révision libre sur une période de six mois, ainsi que l'évolution liée à la révision « extinction de la dette compétence Gémapi » 1 480-€. Cette somme 67 584.17-€ serait versée en 2024, après validation par la commune pour régulariser l'attribution de compensation 2023.

Pour rendre effective les attributions de compensation, il conviendra que les communes délibèrent une seconde fois. La première délibération avait pour objectif de valider le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la seconde à venir doit acter le montant de l'attribution de compensation définitive.

Suite à l'approbation du rapport par les communes membres à une majorité qualifiée, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de fixer les attributions de compensation comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024				
COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023		MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024	
	A REGLER AUX COMMUNES	A ENCAISSER PAR LA CC ACVI	A REGLER AUX COMMUNES	A ENCAISSER PAR LA CC ACVI
ARGELES SUR MER	1 098 232		1 219 043	
BAGES *	29 306		47 206	
BANYULS SUR MER **		145 086		129 357
CERBERE	185 615		195 215	
COLLIOURE		95 263		70 784
ELNE *	1 946 760		2 012 864	
LAROQUE DES ALBERES	20 915		41 083	
MONTESQUIEU DES ALBERES		5 555	4 287	
ORTAFFA		4 656	4 144	
PALAU DEL VIDRE	15 406		29 790	
PORT VENDRES	69 257		88 057	
ST ANDRE		26 808		8 437
ST GENIS DES FONTAINES **		5 134	3 377	
SOREDE		37 421		18 183
VILLELONGUE DELS MONTS		12 227		1 186
TOTAL	3 365 491	332 150	3 645 066	227 947
* COMPETENCE GEMAPI : Les communes de BAGES et ELNE versent leur attribution de compensation évoluer en fonction de l'extinction de la dette de l'emprunt. Régularisation de 1634 € pour 2023 Bages, et de 1400 € pour Elne sur 2023.				
** COMPETENCE MEDIATHEQUE : Le montant de l'attribution de compensation est calculé sur l'année 2023 au prorata de la mise en service de la médiathèque.				
Compétence EP évaluée sur six mois en 2023 pour Elne uniquement et année complète 2024 pour ensemble des communes.				
	MONTANT NET :	3 033 341	MONTANT NET :	3 417 119 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant actualisé des attributions de compensation de ses communes membres fixé ainsi qu'il précède.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Précise que pour l'année 2024 les montants de l'attribution de compensation des communes recalculés en fonction de la compétence éclairage public est mentionné ci-dessus.

Précise que pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessus, l'attribution de compensation :

- des communes d'Elné et de Bages présente des spécificités en raison de la compétence GEMAPI et éclairage public (pour Elné exclusivement).
- des communes ayant bénéficié du service mutualisé en 2023 **restent**, dans le cadre de la révision libre, similaires à celles versées en 2023.

Décide d'arrêter – à partir de 2024 - le montant des attributions par commune, tels qu'indiqués ci-dessus,

Précise que les crédits ont été prévus à l'article 739211 des budgets de l'exercice,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis au Comptable public de l'EPCI.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.